

Aucun titre déposé en réponse à l'offre (terme défini ci-après) ne fera l'objet d'une prise de livraison tant a) que plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée (à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou une personne agissant de concert avec lui a la propriété effective ou sur lesquels il exerce une emprise) n'auront pas été déposés en réponse à l'offre, b) que la période de dépôt minimal prévue par la législation en valeurs mobilières applicable ne sera pas écoulée et c) que toutes les autres conditions de l'offre n'auront pas été respectées ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation, selon le cas. Si ces critères sont réunis, l'initiateur prendra livraison des titres déposés en réponse à l'offre en conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable et prolongera l'offre d'une période minimale supplémentaire de dix jours afin de permettre le dépôt de titres supplémentaires.

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Il doit être lu conjointement avec l'offre d'achat et note d'information initiale. Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs, directeur de banque, directeur de société de fiducie, expert-comptable ou avocat ou un autre conseiller professionnel. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, l'agent d'information et dépositaire à l'égard de l'offre, en Amérique du Nord, sans frais au 1 866 581-1024, à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 1 416 867-2272 ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant des faits nouveaux ou obtenir des renseignements au sujet de l'offre, visitez www.Petroteqoffer.com.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé l'offre d'achat et note d'information initiale ni ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre non plus que sur le caractère adéquat des renseignements figurant dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni le présent document ni l'offre d'achat et note d'information initiale ne constituent une offre ni une sollicitation s'adressant à toute personne dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, l'initiateur peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires d'un tel territoire. Dans les territoires où les lois applicables exigent que l'offre soit faite par un courtier ou un négociant agréé, elle sera réputée être faite pour le compte de l'initiateur par un ou plusieurs courtiers ou négociants inscrits agréés en vertu des lois de l'État devant être désigné par l'initiateur.

Le 1^{er} février 2022

AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION
par 2869889 Ontario Inc., filiale en propriété exclusive indirecte de
Viston United Swiss AG
à l'égard de
L'OFFRE D'ACHAT
visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation
de
Petroteq Energy Inc.
au prix de 0,74 \$ au comptant par action ordinaire

2869889 Ontario Inc. (l'« **initiateur** »), filiale en propriété exclusive indirecte de Viston United Swiss AG (« **Viston** »), donne avis par les présentes qu'elle a modifié et prolongé son offre datée du 25 octobre 2021 (l'« **offre initiale** ») d'acheter, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre initiale, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions ordinaires** ») de Petroteq Energy Inc. (« **Petroteq** »), ce qui comprend les actions ordinaires qui peuvent être émises et en circulation après la date de l'offre initiale, mais avant le moment de l'expiration (terme défini dans l'offre initiale), à l'exercice, à l'échange ou à la conversion des options (terme défini dans l'offre initiale), des bons de souscription (terme défini dans l'offre initiale), des débetures convertibles (terme défini l'offre initiale) et des titres de Petroteq qui peuvent être exercés ou être échangés contre des actions ordinaires ou être convertis en actions ordinaires afin, entre autres, de modifier certaines conditions de l'offre initiale. L'offre initiale, telle qu'elle est modifiée et prolongée par les présentes, est appelée l'« **offre** » dans les présentes. Plus particulièrement : i) l'offre est modifiée pour modifier certaines conditions de l'offre; et ii) la période d'acceptation de l'offre est prolongée.

L'offre a été prolongée et peut maintenant être acceptée jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 28 février 2022, à moins que son échéance ne soit reportée ou avancée de nouveau ou qu'elle ne soit retirée par l'initiateur conformément à ses modalités.

Le présent avis de modification et de prolongation doit être lu conjointement avec l'offre initiale et la note d'information qui l'accompagnait datées du 25 octobre 2021 (la « **note d'information initiale** » et, avec l'offre initiale, l'« **offre d'achat et note d'information initiale** »). L'offre d'achat et note d'information initiale et le présent avis de modification et de prolongation constituent l'« **offre d'achat et note d'information** ». Sauf disposition contraire aux présentes, les conditions énoncées précédemment dans l'offre d'achat et note d'information initiale, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie continuent de s'appliquer à tous les égards. Les occurrences du terme « offre » dans l'offre d'achat et note d'information initiale, dans la lettre d'envoi, dans l'avis de livraison garantie ainsi que dans le présent avis de modification et de prolongation désignent l'offre initiale, telle qu'elle est modifiée et prolongée par les présentes, et les occurrences dans ces documents des termes « note d'information » ou « offre d'achat et note d'information » désignent l'offre d'achat et note d'information initiale, telle qu'elle est modifiée et prolongée par les présentes. À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions clés employées aux présentes sans y être définies, mais qui sont définies dans l'offre d'achat et note d'information initiale ont le sens qui leur est attribué dans l'offre d'achat et note d'information initiale.

Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions ordinaires et qui n'ont pas révoqué ce dépôt n'ont pas d'autres mesures à prendre afin d'accepter l'offre et de recevoir le prix d'offre de 0,74 \$ par action ordinaire. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre doivent convenablement remplir et signer la lettre d'envoi initiale (imprimée sur papier JAUNE) et la déposer, au moment de l'expiration ou auparavant, avec le ou les certificats représentant leurs actions ordinaires et tous les autres documents exigés, auprès du dépositaire, à son établissement à Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'envoi initiale, conformément aux directives que comporte cette lettre d'envoi. Les actionnaires qui détiennent des actions ordinaires sous forme de certificats sont priés de communiquer avec le dépositaire avant d'envoyer leur lettre d'envoi et leurs certificats afin de confirmer les documents qui seront exigés pour que ces dépôts soient valablement acceptés. Par ailleurs, les actionnaires peuvent accepter l'offre en suivant la procédure : i) de transfert par l'inscription en compte des actions ordinaires indiquée à la rubrique 3 de l'offre d'achat initiale, « Mode d'acceptation – Acceptation par transfert par inscription en compte » ou ii) de livraison garantie prévue à la rubrique 3 de l'offre d'achat initiale, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie initial (imprimé sur papier ROSE), ou un fac-similé de celui-ci signé à la main. La lettre d'envoi initiale et l'avis de livraison garantie initial sont réputés modifiés pour faire état des conditions de la note d'information initiale, telles que modifiées par le présent avis de modification et de prolongation. **Les actionnaires qui souhaitent remettre des documents en main propre devraient communiquer avec le dépositaire pour prendre des arrangements en vue de cette remise et respecter les protocoles relatifs à la COVID-19 alors en vigueur.**

Les actionnaires dont les actions ordinaires sont inscrites au nom d'un négociant en placements, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire devraient immédiatement communiquer avec cet intermédiaire pour obtenir de l'aide s'ils souhaitent accepter l'offre et prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ces actions ordinaires en réponse à l'offre. Les intermédiaires ont vraisemblablement établi des heures limites pour les dépôts allant jusqu'à 48 heures avant le moment de l'expiration. Les actionnaires doivent donner des directives à leurs courtiers ou autres intermédiaires s'ils souhaitent effectuer un dépôt.

Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire et agent d'information, dont les coordonnées sont fournies à la page couverture arrière du présent document. Pour vous tenir au courant des faits nouveaux ou obtenir des renseignements au sujet de l'offre, visitez www.Petroteqoffer.com. Des copies additionnelles du présent document, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenues gratuitement sur demande adressée au dépositaire et agent d'information et peuvent également être consultés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** »), à l'adresse www.sec.gov. Les adresses des sites Web sont fournies à titre d'information seulement et aucun renseignement contenu dans ces sites Web ou accessible depuis ceux-ci n'est intégré aux présentes par renvoi, à moins d'indication expresse contraire.

Aucun courtier, négociant, vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations autres que ceux que contient le présent document et dans le cas contraire, on ne saurait s'y fier comme s'ils avaient été autorisés par l'initiateur ou le dépositaire et agent d'information.

Tous les paiements au comptant dans le cadre de l'offre seront effectués en dollars canadiens. Cependant, les actionnaires peuvent choisir de recevoir ces paiements en dollars américains en cochant la boîte appropriée dans la lettre d'envoi, auquel cas ils auront convenu qu'à l'égard du paiement au comptant aux termes de l'offre, le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain sera fondé sur le taux de change obtenu par le dépositaire à son établissement bancaire habituel à la date de la conversion des fonds. Les actionnaires qui acceptent l'offre en déposant leurs actions ordinaires directement auprès du dépositaire n'auront aucuns frais ni aucune commission à payer.

AVIS AUX ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

Les actionnaires américains doivent savoir que la disposition d'actions ordinaires aux termes des présentes pourrait avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Il se peut que ces incidences ne soient pas entièrement décrites dans les présentes, et on incite les actionnaires à consulter leurs conseillers en fiscalité. Se reporter à la rubrique 16 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et à la rubrique 17 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ».

Les actionnaires peuvent éprouver des difficultés à faire valoir des recours civils en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis parce que l'initiateur est constitué en vertu des lois de la province de l'Ontario, que certains ou tous ses dirigeants et administrateurs peuvent être des résidents de territoires à l'extérieur des États-Unis, que le dépositaire et agent d'information pour l'offre et certains ou tous les experts nommés aux présentes peuvent être des résidents de territoires à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une importante partie des biens de l'initiateur et de ces personnes peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis.

L'INITIATEUR A DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA SEC UNE NOTE D'INFORMATION RELATIVE À UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT DANS LES DÉLAIS REQUIS ET S'ATTEND À POSTER LE PRÉSENT AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION AUX ACTIONNAIRES À L'ÉGARD DE L'OFFRE. LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS DE LIRE LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT, L'OFFRE D'ACHAT ET NOTE D'INFORMATION, L'AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION, AINSI QUE LES AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS POUVANT ÊTRE DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA SEC PUISQU'ILS CONTIENDRONT D'IMPORTANTES RENSEIGNEMENTS. LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE TITRES POURRONT OBTENIR GRATUITEMENT LES DOCUMENTS SUR LE SITE WEB DE LA SEC, À WWW.SEC.GOV. DE PLUS, LES DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA SEC PAR L'INITIATEUR SERONT DISPONIBLES GRATUITEMENT AUPRÈS DE L'INITIATEUR. VOUS DEVEZ ADRESSER VOS DEMANDES DE DOCUMENTS AU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION, KINGSDALE ADVISORS, THE EXCHANGE TOWER, 130 KING ST W, BUREAU 2950, TORONTO (ONTARIO) M5X 1K6, CANADA, OU PAR TÉLÉPHONE EN AMÉRIQUE DU NORD, SANS FRAIS, AU 1 866 581-1024. POUR OBTENIR LA REMISE DE CES DOCUMENTS À TEMPS, CEUX-CI DEVRAIENT ÊTRE DEMANDÉS AU PLUS TARD CINQ JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE D'EXPIRATION.

AVIS AUX TITULAIRES D'OPTIONS AINSI QU'AUX PORTEURS DE BONS DE SOUSCRIPTION, DE DÉBENTURES CONVERTIBLES ET D'AUTRES TITRES CONVERTIBLES

L'offre vise uniquement les actions ordinaires et elle ne vise pas les titres convertibles (y compris, sans restriction, les options, les bons de souscription et les débentures convertibles). Les titulaires d'options ainsi que les porteurs de bons de souscription et de débentures convertibles ou de titres convertibles qui souhaitent accepter l'offre doivent, dans la mesure où les modalités de ces titres ainsi que les lois applicables le permettent, exercer, échanger ou convertir les titres convertibles afin d'obtenir le ou les certificats représentant des actions ordinaires et déposer ces actions ordinaires conformément aux conditions de l'offre. Ils doivent les exercer, les échanger ou les convertir avant le moment de l'expiration, suffisamment à l'avance pour pouvoir obtenir des certificats représentant les actions ordinaires reçues lors de cet exercice, de cet échange ou de cette conversion et les déposer au plus tard au moment de l'expiration ou pour se conformer à la procédure énoncée à la rubrique 3 de l'offre d'achat initiale, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie ».

Les incidences fiscales pour les porteurs de titres convertibles qui exercent ou convertissent leurs titres ne sont pas exposées à la rubrique 16 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », ni à la rubrique 17 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ». Les porteurs de titres convertibles devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer à leur situation s'ils décident d'exercer ou de convertir leurs titres convertibles.

MONNAIE

Sauf indication contraire, le symbole « \$ » dans l'offre d'achat et note d'information renvoie au dollar canadien. Le 22 octobre 2021, le taux de change quotidien moyen publié par la Banque du Canada pour le dollar américain était de 1,2357 \$ = 1,00 \$ US. Le 31 janvier 2022, le taux de change quotidien moyen publié par la Banque du Canada pour le dollar américain était de 1,2719 \$ = 1,00 \$ US.

AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION

Le 1^{er} février 2022

AUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE PETROTEQ

Le présent avis de modification et de prolongation modifie l'offre d'achat et note d'information initiale.

Sauf disposition contraire dans le présent avis de modification et de prolongation, les conditions énoncées précédemment dans l'offre d'achat et note d'information initiale, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie continuent de s'appliquer à tous les égards. Le présent avis de modification et de prolongation devrait être lu conjointement avec l'offre d'achat et note d'information initiale, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie.

Les occurrences du terme « offre » dans l'offre d'achat et note d'information initiale, la lettre d'envoi, l'avis de livraison garantie ainsi que le présent avis de modification et de prolongation désignent l'offre initiale, telle qu'elle est modifiée et prolongée par les présentes, et les occurrences dans ces documents des termes « note d'information » ou « offre d'achat et note d'information » désignent l'offre d'achat et note d'information initiale, telle qu'elle est modifiée et prolongée par les présentes. À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions clés employées aux présentes sans y être définies, mais qui sont définies dans l'offre d'achat et note d'information initiale ont le sens qui leur est attribué dans l'offre d'achat et note d'information initiale.

1. Modifications de l'offre

Modifications des conditions

Le 6 décembre 2021, l'initiateur a reçu une lettre de commentaires de la part de la United States Securities and Exchange Commission. La lettre de commentaires demandait que certaines modifications soient apportées aux conditions de l'offre initiale.

Par conséquent, le paragraphe k) de la rubrique 4 de l'offre initiale, « Conditions de l'offre », est par la présente supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

- « k) Petroteq et ses filiales ont exercé leurs activités respectives dans le cours normal des activités en tout temps à compter du début de l'offre et avant le moment de l'expiration; et »

Le troisième paragraphe de la rubrique 4 de l'offre d'achat initiale, « Conditions de l'offre », est par la présente supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

« Les conditions qui précèdent s'appliquent exclusivement au profit de l'initiateur. L'initiateur qui peut se prévaloir à tout moment des conditions précitées, à sa discrétion raisonnable. L'initiateur peut renoncer à n'importe laquelle des conditions précitées à sa seule discrétion, en totalité ou en partie, en tout temps et de temps à autre, avant le moment de l'expiration, sans porter atteinte aux autres droits qu'il peut avoir. Chacune des conditions précitées est indépendante des autres conditions et s'ajoute à celles-ci et peut être invoquée, qu'une autre de ces conditions puisse ou non être invoquée, relativement à un événement ou à un état de fait particulier ou autrement. L'omission par l'initiateur d'exercer ou d'invoquer l'un des droits précités à un moment donné ne sera pas réputée une renonciation à ce droit, la renonciation à un droit à l'égard de faits et de circonstances donnés ne sera pas réputée une renonciation à l'égard d'un autre fait ou d'autres circonstances, et chacun de ces droits est réputé être un droit permanent que l'initiateur peut invoquer à tout moment. »

De plus, tel qu'il est indiqué ci-après à la rubrique 6 – *Développements récents*, l'initiateur a pris note des renseignements communiqués par Petroteq après le commencement de l'offre concernant les changements apportés à la structure de son capital autrement que par l'exercice ou la conversion des options, des bons de souscription ou du capital des débentures convertibles, ce qui contrevient à la condition énoncée au paragraphe f)x) de la rubrique 4 de l'offre d'achat initiale (la « **condition quant à l'absence de changement dans la structure du capital** »). Bien que l'initiateur soit prêt à renoncer à la condition quant à l'absence de changement dans la structure du capital en ce qui concerne les changements apportés à la structure du capital de Petroteq qui sont reflétés avec précision et intégralité dans le rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Petroteq pour le trimestre clos le 30 novembre 2021, tel que déposé auprès de la SEC et sur SEDAR le 19 janvier 2022 (le « **formulaire 10-Q** »), l'initiateur affirme que cette condition continue de s'appliquer, l'initiateur affirme que cette

condition continue de s'appliquer à l'égard de tout changement ultérieur dans la structure du capital de Petroteq (qu'ils soient communiqués ou non par Petroteq) à compter de la date des présentes et l'initiateur clarifie cette condition de l'offre pour exiger que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, compte tenu de la dilution, à l'heure d'expiration ne dépasse pas le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, compte tenu de la dilution, à la date du présent avis de modification et de prolongation; toutefois, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, compte tenu de la dilution, ne doit pas dépasser 795 000 000 d'actions ordinaires. Veuillez consulter la rubrique 6 – « *Développements récents* » ci-après.

Par conséquent, le paragraphe f)x) de la rubrique 4 de l'offre d'achat initiale, « Conditions de l'offre », est par la présente supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

- « f) l'initiateur a déterminé, agissant raisonnablement, que ni Petroteq ni aucune de ses filiales n'ont pris de mesure, convenu de prendre une mesure, déclaré qu'elles entendaient prendre une mesure ou déclaré la prise d'une mesure par l'une d'entre elles qui n'avait pas été déclarée auparavant qui pourrait faire en sorte qu'il serait inapproprié pour l'initiateur de présenter l'offre, de prendre livraison des actions ordinaires déposées en réponse à celle-ci et de les régler ou de réaliser une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure, notamment [...] x) l'apport d'un changement à la structure du capital de Petroteq depuis le 1^{er} février 2022, ou l'apport d'un changement à la structure du capital de l'une de ses filiales, notamment, dans chaque cas, toute émission, autorisation, adoption ou proposition concernant l'émission ou l'achat, ou la proposition d'achat, d'actions ordinaires ou de titres convertibles, sauf dans le cadre de l'exercice ou de la conversion des options, des bons de souscription ou du montant en capital des débentures convertibles (compte non tenu de l'exercice, par Petroteq, de quelque option de paiement par anticipation ou droit de conversion); ce changement dans la structure du capital devant inclure, notamment, toute décision de l'initiateur, agissant à son appréciation raisonnable, selon laquelle le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, compte tenu de la dilution, dépasse 795 000 000 immédiatement avant le moment de l'expiration; »

En outre, les définitions de « débentures convertibles » et de « bons de souscription » dans l'offre d'achat initiale sont par les présentes supprimées dans leur intégralité et remplacées par ce qui suit :

« **débentures convertibles** » désigne, collectivement, ce qui suit :

- i) débenture convertible émise à Cantone Asset Management, LLC le 17 septembre 2019 comportant une date d'échéance du 17 décembre 2021, pour un montant en capital de 240 000 \$ US et moyennant un prix d'achat de 200 000 \$ US, à un prix de conversion modifié de 0,0475 \$ US par action, de sorte qu'un total de 4 210 526 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion;
- ii) dans l'hypothèse où l'approbation de la Bourse TSX-V est obtenue, débenture convertible émise à Cantone Asset Management, LLC le 1^{er} juillet 2021 comportant une date d'échéance du 1^{er} juillet 2023, pour un montant en capital de 300 000 \$ US, à un prix de conversion de 0,12 \$ US par action, de sorte qu'un total de 2 500 000 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion;
- iii) dans l'hypothèse où les négociations avec le porteur ont été finalisées, une débenture convertible émise à Petroleum Capital Funding LP le 21 juillet 2021 comportant une date d'échéance du 21 juillet 2025, pour un montant en capital de 2 500 000 \$ US, à un prix de conversion de 0,12 \$ US par action, de sorte qu'un total de 20 833 333 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion;
- iv) débenture convertible émise à un prêteur privé le 29 octobre 2019 comportant une date d'échéance du 29 octobre 2020, pour un montant en capital de 200 000 \$ US, à un prix de conversion de 0,18 \$ US par action, de sorte qu'un total de 1 111 111 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion;

- v) débenture convertible garantie émise à Petroleum Capital Funding LP le 26 novembre 2019 comportant une date d'échéance du 26 novembre 2023, pour un montant en capital de 318 000 \$ US et moyennant un prix d'achat de 265 000 \$ US, à un prix de conversion modifié de 0,0800 \$ US par action, de sorte qu'un total de 3 312 500 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion (sous réserve du droit de conversion de Petroteq si le cours des actions ordinaires à la Bourse TSX-V excède 0,40 \$ pendant 20 jours de bourse consécutifs, pour un volume quotidien moyen de plus de 1 million d'actions);
- vi) débenture convertible garantie émise à Petroleum Capital Funding LP le 4 décembre 2019 comportant une date d'échéance du 4 décembre 2023, pour un montant en capital de 432 000 \$ US et moyennant un prix d'achat de 360 000 \$ US, à un prix de conversion modifié de 0,0800 \$ US par action, de sorte qu'un total de 4 500 000 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion (sous réserve du droit de conversion de Petroteq si le cours des actions ordinaires à la Bourse TSX-V excède 0,40 \$ pendant 20 jours de bourse consécutifs, pour un volume quotidien moyen de plus de 1 million d'actions);
- vii) débenture convertible garantie émise à Petroleum Capital Funding LP le 30 mars 2020 comportant une date d'échéance du 30 mars 2024, pour un montant en capital de 471 000 \$ US et moyennant un prix d'achat de 392 500 \$ US, à un prix de conversion modifié de 0,0800 \$ US par action, de sorte qu'un total de 4 906 250 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion (sous réserve du droit de conversion de Petroteq si le cours des actions ordinaires à la Bourse TSX-V excède 0,40 \$ pendant 20 jours de bourse consécutifs, pour un volume quotidien moyen de plus de 1 million d'actions);
- viii) dans l'hypothèse où l'approbation de la Bourse TSX-V est obtenue, débenture convertible cédée à Morison Management S.A. le 17 novembre 2021 comportant une date d'échéance du 21 avril 2022, pour un montant en capital de 92 125 \$ US et moyennant un prix d'achat de 83 750 \$ US, à un prix de conversion modifié de 0,048 \$ US par action, de sorte qu'un total de 1 744 792 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion;
- ix) dans l'hypothèse où l'approbation de la Bourse TSX-V est obtenue, débenture convertible cédée à Morison Management S.A. le 17 novembre 2021 comportant une date d'échéance du 20 mai 2022, pour un montant en capital de 141 625 \$ US et moyennant un prix d'achat de 128 750 \$ US, à un prix de conversion modifié de 0,042 \$ US par action, de sorte qu'un total de 3 065 476 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion;
- x) dans l'hypothèse où l'approbation de la Bourse TSX-V est obtenue, débenture convertible émise à EMA Financial, LLC le 22 juillet 2020 comportant une date d'échéance du 22 avril 2021, ayant un montant en capital en cours de 3 120 \$ US, à un prix de conversion de 0,03 \$ par action, de sorte qu'un total de 104 000 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion;
- xi) débenture convertible émise à un prêteur privé le 24 juillet 2021, comportant une date d'échéance du 24 juillet 2023, pour un montant en capital de 120 000 \$ et moyennant un prix d'achat de 100 000 \$ US, à un prix de conversion de 0,12 \$ par action, de sorte qu'un total de 833 333 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion; et
- xii) dans l'hypothèse où l'approbation de la Bourse TSX-V est obtenue, débenture convertible cédée à Morison Management S.A. le 17 novembre 2021 comportant une date d'échéance du 2 juillet 2022, pour un montant en capital de 114 125 \$ US et moyennant un prix d'achat de 103 750 \$ US, à un prix de conversion de 0,042 \$ US par action, de sorte qu'un total de 710 616 actions ordinaires seraient émises lors de la conversion;

« **bons de souscription** » désigne, collectivement, ce qui suit :

- i) dans l'hypothèse où l'approbation de la Bourse TSX-V est obtenue, bon de souscription émis à Cantone Asset Management, LLC comportant une date d'expiration du 1^{er} juillet 2023, à un prix d'exercice de 0,12 \$ US par action, de sorte qu'un total de 2 500 000 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;

- ii) bon de souscription émis à un prêteur privé comportant une date d'expiration du 26 janvier 2023 à un prix d'exercice de 0,0562 \$ par action, de sorte qu'un total de 2 669 039 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- iii) bon de souscription émis à Petroleum Capital Funding LP comportant une date d'expiration du 21 juillet 2025, à un prix d'exercice de 0,12 \$ par action, de sorte qu'un total de 20 833 333 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- iv) bon de souscription de courtier émis à Cantone Research Inc. comportant une date d'expiration du 21 juillet 2025, à un prix d'exercice de 0,12 \$ par action, de sorte qu'un total de 5 208 333 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- v) bon de souscription de courtier émis à Cantone Research Inc. comportant une date d'expiration du 27 juillet 2025, à un prix d'exercice de 0,12 \$ par action, de sorte qu'un total de 260 146 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- vi) bon de souscription émis à un prêteur privé comportant une date d'expiration du 26 janvier 2023, à un prix d'exercice de 0,0562 \$ par action, de sorte qu'un total de 444 839 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- vii) bon de souscription émis à Rijtec Enterprises Limited Pension Scheme comportant une date d'expiration du 26 janvier 2023 à un prix d'exercice de 0,0562 \$ par action, de sorte qu'un total de 206 903 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- viii) bon de souscription émis à Stirling Bridge Resources comportant une date d'expiration du 26 janvier 2023, à un prix d'exercice de 0,0562 \$ par action, de sorte qu'un total de 569 395 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- ix) bon de souscription émis à un investisseur non divulgué comportant une date d'expiration du 24 juillet 2023, à un prix d'exercice de 0,12 \$ par action, de sorte qu'un total de 833 333 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- x) bons de souscription émis à divers souscripteurs comportant une date d'expiration du 27 juillet 2023, à un prix d'exercice de 0,12 \$ par action, de sorte qu'un total de 17 874 996 actions ordinaires peuvent être émises si les bons de souscription sont exercés avant l'expiration;
- xi) options de rémunération émises à des négociants et démarcheurs comportant une date d'expiration du 27 juillet 2023 pour 316 666 options et comportant une date d'expiration du 27 juillet 2025 pour 5 468 749 options, à un prix d'exercice de 0,12 \$ par action, de sorte qu'un total de 5 785 415 actions ordinaires peuvent être émises si les options sont exercées avant l'expiration;
- xii) dans l'hypothèse où l'approbation du conseil de Petroteq et celle de la Bourse TSX-V sont obtenues, bon de souscription émis à un souscripteur non désigné comportant une date d'expiration du 12 août 2023, à un prix d'exercice de 0,12 \$ par action, de sorte qu'un total de 6 250 000 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- xiii) bon de souscription émis à Petroleum Capital Funding LP comportant une date d'expiration du 26 novembre 2023, à un prix d'exercice de 0,055 \$ par action, de sorte qu'un total de 1 558 730 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;

- xiv) bon de souscription de courtier émis à un courtier non divulgué comportant une date d'expiration du 26 novembre 2023, à un prix d'exercice de 0,17 \$ par action, de sorte qu'un total de 124 500 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription de courtier est exercé avant l'expiration;
- xv) bon de souscription émis à Petroleum Capital Funding LP comportant une date d'expiration du 4 décembre 2023, à un prix d'exercice de 0,055 \$ par action, de sorte qu'un total de 2 117 520 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- xvi) bon de souscription de courtier émis à un courtier non divulgué comportant une date d'expiration du 4 décembre 2023, à un prix d'exercice de 0,17 \$ par action, de sorte qu'un total de 169 200 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription de courtier est exercé avant l'expiration;
- xvii) bon de souscription émis à Petroleum Capital Funding LP comportant une date d'expiration du 30 mars 2024, à un prix d'exercice de 0,055 \$ par action, de sorte qu'un total de 4 906 250 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- xviii) bon de souscription de courtier émis à un courtier non divulgué comportant une date d'expiration du 30 mars 2024, à un prix d'exercice de 0,17 \$ par action, de sorte qu'un total de 392 500 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription de courtier est exercé avant l'expiration;
- xix) dans l'hypothèse où l'approbation de la Bourse TSX-V est obtenue, bon de souscription émis à un prêteur non divulgué comportant une date d'expiration du 20 janvier 2025, à un prix d'exercice de 0,14 \$ par action, de sorte qu'un total de 151 785 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration;
- xx) bon de souscription émis à Alpha Capital Anstalt comportant une date d'expiration du 6 novembre 2025, à un prix d'exercice de 0,0562 \$ par action, de sorte qu'un total de 4 448 399 actions ordinaires peuvent être émises si le bon de souscription est exercé avant l'expiration; et
- xxi) bon de souscription émis à des négociants et démarcheurs comportant une date d'expiration du 26 janvier 2023, à un prix d'exercice de 0,10 \$ par action, de sorte qu'un total de 276 512 actions ordinaires peuvent être émises si les options sont exercées avant l'expiration.

2. Délai d'acceptation – Prolongation de l'offre

L'initiateur a reporté le moment de l'expiration de l'offre de 17 h (heure de Toronto) le 7 février 2022 à 17 h (heure de Toronto) le 28 février 2022, à moins que l'échéance de l'offre ne soit reportée ou qu'elle ne soit retirée par l'initiateur.

Par conséquent, la définition de « moment de l'expiration » dans l'offre d'achat et note d'information initiale est entièrement supprimée et remplacée par la définition suivante :

« **moment de l'expiration** » désigne 17 h (heure de Toronto) le 28 février 2022 ou toute heure ou date antérieure ou ultérieure que l'initiateur peut fixer à l'occasion conformément à la rubrique 5 de l'offre d'achat, « Prolongation ou modification de l'offre. »

En outre, tous les renvois à la « période de dépôt initiale » dans l'offre d'achat et circulaire initiale doivent tenir compte de cette prolongation du moment de l'expiration au-delà de 105 jours et tous les renvois à « 17 h (heure de Toronto) le 7 février 2022 » dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie sont réputés être supprimés dans leur intégralité et remplacés par « 17 h (heure de Toronto) le 28 février 2022 ».

Si la condition minimale prévue par la loi est respectée et que les autres conditions de l'offre sont respectées ou font l'objet d'une renonciation à l'expiration de la période de dépôt initiale, de sorte que l'initiateur

prend livraison des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre, l'initiateur en fera l'annonce publique et prolongera la période durant laquelle les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre d'au moins dix jours après la date de l'annonce. Se reporter à la rubrique 5 de l'offre d'achat initiale, « Prolongation ou modification de l'offre ». **Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions ordinaires et qui n'ont pas révoqué ce dépôt n'ont pas d'autres mesures à prendre afin d'accepter l'offre.**

3. Mode d'acceptation

Les actions ordinaires peuvent être déposées aux termes de l'offre conformément aux dispositions énoncées à la rubrique 3 de l'offre initiale, « Mode d'acceptation ».

4. Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées

Si, à l'expiration de la période de dépôt initiale, la condition minimale prévue par la loi a été respectée et que toutes les autres conditions énoncées à la rubrique 4 de l'offre d'achat initiale, « Conditions de l'offre » (telle que modifiée par le présent avis de modification et de prolongation) ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation de la part de l'initiateur, l'initiateur prendra immédiatement livraison des actions ordinaires qui auront été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué. L'initiateur réglera dans les plus brefs délais les actions ordinaires ayant fait l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre, mais dans tous les cas au plus tard deux jours ouvrables après la prise de livraison. Conformément aux lois applicables, si l'initiateur est tenu de prendre livraison des actions ordinaires, il prolongera la période durant laquelle celles-ci peuvent être déposées en réponse à l'offre d'une période supplémentaire d'au moins 10 jours après l'expiration de la période de dépôt initiale (la « **période de prolongation de 10 jours obligatoire** ») et pourrait prolonger à nouveau la période de dépôt après l'expiration de la période de prolongation de 10 jours obligatoire (des « **périodes de prolongation facultatives** »). La période de prolongation de 10 jours obligatoire et toute période de prolongation facultative constituent une période d'offre subséquente (subsequent offering period) aux termes de la règle 14d-11 en vertu de la Loi de 1934. L'initiateur prendra livraison des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre et les réglera pendant la période de prolongation de 10 jours obligatoire et toute période de prolongation facultative.

5. Révocation des dépôts d'actions ordinaires

Les actionnaires ont le droit de révoquer le dépôt des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre dans les circonstances et de la manière indiquées à la rubrique 7 de l'offre d'achat initiale, « Révocation des dépôts d'actions ordinaires ».

6. Développements récents

a) *Communications entre Petroteq et l'initiateur et recommandation unanime du conseil d'administration de Petroteq d'accepter l'offre*

Après le début de l'offre le 25 octobre 2021, le 2 novembre 2021, M. Roch, au nom de Viston et de l'offrant, a envoyé une communication par courriel au Dr. Bailey, le chef de la direction intérimaire de Petroteq à l'époque, exprimant son intérêt à rencontrer les administrateurs indépendants de Petroteq pour discuter de l'offre et réitérant l'engagement sérieux de l'initiateur à réaliser l'opération envisagée par l'offre. M. Roch a exprimé son désir d'accélérer le calendrier de l'offre dans le cadre d'une opération amicale entre Petroteq et l'initiateur, et a indiqué qu'il était prêt à discuter de ce qui précède avec le conseil de Petroteq dès que cela lui conviendrait.

Le 8 novembre 2021, le conseil d'administration de Petroteq a annoncé qu'il avait publié sa circulaire du conseil d'administration datée du 6 novembre 2021 (la « **circulaire du conseil d'administration** ») relativement à l'offre. Tel qu'il est indiqué dans la circulaire du conseil d'administration, le conseil de Petroteq a refusé de faire une recommandation aux actionnaires à l'égard de l'offre, a annoncé que le conseil de Petroteq examinait la possibilité de recommander l'acceptation ou le rejet de l'offre et a recommandé aux actionnaires de ne pas déposer leurs actions en réponse à l'offre avant que le conseil de Petroteq n'ait communiqué de nouveau avec les actionnaires. Dans la circulaire du conseil d'administration, Petroteq a annoncé qu'elle avait retenu les services de Haywood Securities Inc. (« **Haywood** ») à titre de conseiller financier de Petroteq et du conseil de Petroteq mandaté de fournir divers services-conseils dans le cadre d'un examen d'investissements éventuels dans Petroteq ou d'opérations stratégiques visant Petroteq, l'objectif principal étant de trouver des partenaires stratégiques potentiels et de fournir des conseils et de l'aide financiers relativement à la réalisation d'une telle opération.

À la mi-décembre 2021, les conseillers juridiques canadiens de Petroteq ont envoyé une série de questions de diligence aux conseillers juridiques canadiens de l'initiateur concernant l'identité du propriétaire véritable de Viston et la source des fonds devant être utilisés pour financer la contrepartie de l'offre, ainsi que des questions relatives aux dépôts réglementaires devant être effectués dans le cadre de l'offre. L'initiateur, par l'entremise de ses conseillers juridiques canadiens, a répondu pleinement à ces questions dans une correspondance envoyée aux conseillers juridiques canadiens de Petroteq le 22 décembre 2021. Le 28 décembre 2021, en réponse à des questions subséquentes envoyées par les conseillers juridiques canadiens à Petroteq au sujet d'Uniexpress Investment Holding PLC (le prêteur aux termes de la convention de financement), l'initiateur, par l'intermédiaire de ses conseillers juridiques canadiens, a fourni aux conseillers juridiques canadiens de Petroteq les coordonnées du prêteur.

Le 4 janvier 2022, Petroteq a annoncé qu'elle avait publié un supplément daté du 29 décembre 2021 à sa circulaire du conseil d'administration relativement à l'offre (le « **supplément** »). Dans le supplément, le conseil de Petroteq a décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires d'accepter l'offre et de déposer leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci. Dans le supplément, le conseil de Petroteq a décrit l'examen stratégique et financier entrepris par Haywood et la conclusion du conseil de Petroteq, d'après les résultats de l'examen de Haywood, selon laquelle la valeur au comptant immédiate offerte aux actionnaires aux termes de l'offre est plus favorable aux actionnaires que la valeur potentielle qui pourrait autrement découler d'autres solutions de rechange raisonnablement accessibles à Petroteq, y compris le fait de demeurer une entité autonome et de poursuivre la stratégie existante de Petroteq. Dans le supplément, le conseil de Petroteq a déclaré que, avec l'aide de ses conseillers juridiques et de Haywood, Petroteq avait pris des mesures actives pour évaluer et solliciter des solutions de rechange stratégiques à l'offre et avait tenté de trouver une proposition supérieure à l'offre. Comme il est indiqué dans le supplément, malgré l'engagement actif de Petroteq et de ses conseillers à solliciter des propositions de rechange, aucune solution de rechange supérieure à l'offre n'a été proposée, et Petroteq ne prévoit pas qu'une solution de rechange supérieure se présentera à court terme. Les motifs décrits ci-dessus et les motifs supplémentaires à l'appui des recommandations du conseil de Petroteq sont résumés dans un communiqué de presse daté du 4 janvier 2022 publié par Petroteq et sont exposés en détail dans le supplément, et sont conformes aux motifs énoncés par l'initiateur quant aux raisons pour lesquelles les actionnaires devraient déposer leurs actions en réponse à l'offre, comme il est indiqué dans l'offre d'achat et note d'information initiale.

Le 26 janvier 2022, à la suite de son annonce du 4 janvier concernant le dépôt du supplément, Petroteq a annoncé que les membres du conseil de Petroteq avaient indiqué à l'unanimité leur intention de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre.

b) Changements dans la structure du capital-actions de Petroteq

Tel qu'il a été indiqué ci-devant, l'offre vise uniquement les actions ordinaires et non les options, les bons de souscription, les débentures convertibles ou les autres titres convertibles.

Depuis le début de l'offre, Petroteq a divulgué l'émission d'actions ordinaires supplémentaires, ainsi que de titres convertibles et/ou d'obligations contractuelles visant l'émission d'actions ordinaires supplémentaires, en contravention de la condition quant à l'absence de changement dans la structure du capital. Plus particulièrement, et uniquement en fonction de l'information contenue dans le formulaire 10-Q, en date du 30 novembre 2021 :

- a) 646 053 821 actions ordinaires étaient émises et en circulation;
- b) 70 371 047 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice de bons de souscription d'actions;
- c) 7 250 000 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions;
- d) 44 116 827 actions ordinaires pouvaient être émises à la conversion de titres convertibles; et
- e) 25 785 869 actions ordinaires pouvaient être émises aux termes d'obligations contractuelles visant l'émission de titres.

En outre, uniquement sur le fondement de la page frontispice du formulaire 10-Q, il y avait 646 053 821 actions ordinaires en circulation au 18 janvier 2022.

Par conséquent et uniquement sur le fondement du formulaire 10-Q, sans égard à l'approbation du conseil de Petroteq ou de celle de la Bourse TSX-V, dans l'hypothèse de l'exercice ou de la conversion de tous les titres convertibles (y compris, notamment, tout titre convertible « hors du cours ») et compte tenu de l'émission d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'obligations contractuelles, l'initiateur estime qu'en date du présent avis de modification et de prolongation, il y a quelque 793 577 564 actions ordinaires émises et en circulation, compte tenu de la dilution.

Bien que l'initiateur ait renoncé à la condition quant à l'absence de changement dans la structure du capital uniquement en ce qui concerne les changements dans la structure du capital de Petroteq qui sont divulgués par Petroteq dans ses documents d'information publique avant la date du présent avis de modification et de prolongation, qui sont reflétés avec précision et intégralité dans le formulaire 10-Q, étant donné l'incertitude quant à la détermination du nombre d'actions ordinaires compte tenu de la dilution par suite de tels changements, l'initiateur a décidé de clarifier sa condition à l'offre, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique 1 « *Modifications des conditions* ».

c) *Questions d'ordre réglementaire*

L'initiateur a déposé son avis en vertu de la *Loi sur l'investissement Canada* le 20 décembre 2021, lequel a été certifié complet à cette date. Le ministre, en vertu de la *Loi sur l'investissement Canada*, a 45 jours à compter du 20 décembre 2021, ou jusqu'à la fin de la journée (heure de Toronto) le 3 février 2022, pour aviser l'initiateur que l'offre est ou pourrait être assujettie à un examen relatif à la sécurité nationale en vertu de la *Loi sur l'investissement Canada*. La réalisation de l'offre est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation en vertu de la LIC, ce qui signifie que : i) l'initiateur n'a pas été avisé au plus tard le 3 février 2022 que l'offre fait ou pourrait faire l'objet d'un examen de sécurité nationale, ou ii) si l'initiateur reçoit un avis indiquant que l'offre est ou pourrait être assujettie à un examen de sécurité nationale, l'initiateur a par la suite reçu l'approbation du ministre ou du gouverneur en conseil, selon le cas, que l'initiateur est autorisé à procéder à l'offre.

Le 20 janvier 2022, l'initiateur a déposé les documents requis en vertu de la loi intitulée *United States Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976* (la « **Loi HSR** »), auprès de la Federal Trade Commission des États-Unis (la « **FTC** ») et de l'Antitrust Division du département de la Justice (le « **DDJ** »). L'obligation de l'initiateur de réaliser l'offre est, entre autres, soumise à la condition que toute période d'attente (y compris toute prolongation de celle-ci) applicable aux opérations envisagées par l'offre en vertu de la loi HSR ait expiré ou ait été résiliée et que ni la FTC ni le DDJ n'aient entamé de procédure en vertu d'une loi antitrust applicable pour empêcher la réalisation de l'opération envisagée par l'offre en vertu de la loi HSR qui n'ait pas été résolue. À moins qu'il ne soit prolongé par la FTC et le DOJ, le délai d'attente expirera à 23 h 59 (heure de Toronto) le 4 février 2022.

Le 5 janvier 2022, l'initiateur a effectué un dépôt volontaire auprès du Committee on Foreign Investment in the United States (le « **CFIUS** »). Le CFIUS est un groupe de fonctionnaires du gouvernement américain au niveau du Cabinet qui sont autorisés à examiner certaines opérations comportant des investissements étrangers aux États-Unis afin de déterminer l'incidence de ces opérations sur la sécurité nationale des États-Unis. L'avocat américain de l'initiateur a été informé par le CFIUS que le 13 janvier 2022 serait le premier jour de la période d'évaluation, qui se terminerait au plus tard le 11 février 2022. Au cours de cette période, il pourrait être demandé à l'initiateur de fournir des informations supplémentaires au CFIUS, ce qui pourrait entraîner la prolongation de la période d'évaluation.

7. Modifications des documents relatifs à l'offre

L'offre d'achat et note d'information initiale, de même que la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie sont modifiés par les présentes dans la mesure nécessaire pour tenir compte des modifications visées par le présent avis de modification et de prolongation et des renseignements qui y figurent.

8. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans les délais prescrits. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

9. Approbation des administrateurs

L'unique administrateur de l'initiateur et l'unique administrateur de Viston ont approuvé le contenu du présent avis de modification et de prolongation et en ont autorisé l'envoi aux actionnaires et aux porteurs de titres convertibles.

10. Exigences de la Loi de 1934

Petroteq est assujettie aux exigences d'information de la Loi de 1934 des États-Unis et, en conformité avec cette loi, dépose des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC. Les rapports de Petroteq en vertu de la Loi de 1934 et les autres renseignements qu'elle dépose auprès de la SEC peuvent être consultés et reproduits aux lieux de consultation publique maintenus par la SEC. Veuillez communiquer avec la SEC au 1 800-SEC-0330 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement et l'emplacement des lieux de consultation publique de la SEC. Des exemplaires des documents que Petroteq dépose auprès de la SEC peuvent être obtenus aux taux prescrits à la section de consultation publique de la SEC au 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549. La SEC a également un site Web (www.sec.gov) qui affiche les rapports et autres renseignements que l'initiateur et Petroteq remettent ou fournissent en version électronique.

(le reste de la page est intentionnellement laissé en blanc)

ATTESTATION DE 2869889 ONTARIO INC.

Le présent document, avec l'offre d'achat et note d'information initiale, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

EN DATE DU 1^{er} février 2022

(signé) « Zbigniew Roch »

Zbigniew Roch
Chef de la direction

(signé) « Reinhard Paul »

Reinhard Paul
Chef des finances

(signé) « Zbigniew Roch »

Zbigniew Roch
Administrateur unique

ATTESTATION DE VISTON UNITED SWISS AG

Le présent document, avec l'offre d'achat et note d'information initiale, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

EN DATE DU 1^{er} février 2022

(signé) « Zbigniew Roch »

Zbigniew Roch
Administrateur unique

(signé) « Zbigniew Roch »

Zbigniew Roch
Président (dirigeant unique)

Le dépositaire et agent d'information à l'égard de l'offre est :



Kingsdale Advisors
The Exchange Tower
130 King St W, bureau 2950
Toronto, (Ontario) M5X 1K6

Sans frais en Amérique du Nord : 1 866 581-1024
Hors de l'Amérique du Nord : 1 416 867-2272
Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com



Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire et agent d'information à ses numéros de téléphone et adresses indiqués ci-dessus. Pour vous tenir au courant des faits nouveaux ou obtenir des renseignements au sujet de l'offre, visitez www.PetroteqOffer.com.